Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20130627-2013-06-27_013-DE

Date de télétransmission : 01/07/2013

Date de réception préfecture : 01/07/2013

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 juin 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 20 juin 2013 Publié le 28 juin 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86 Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 13 Scrutin : Pour : 81 Abstention : 0 contre : 0 Ne se prononce pas : 0

Membres présents .

Membres presents :		
M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMENT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Lêe-Chinh AVENA	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
	Mambuos absouts	

Membres absents:

M. Gilbert MENUT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. François REBSAMEN	
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH	
Mme Louise BORSATO	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD	
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET	
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN	
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE	
	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE	
	M. Alain MARCHAND pouvoir à M. Alain MILLOT	
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. José ALMEIDA	
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE	
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Alain LINGER	
	Mme Françoise EHRE pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.	

GD2013-06-27_013 N°13 - 1/2

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Nettoyage des locaux - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-21-1, Vu le Code des marchés publics,

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation, il apparaît opportun d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures dans ce domaine.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour les prestations de nettoyage des locaux.

Le groupement, dont les conditions de fonctionnement sont définies dans le projet de convention annexé au rapport, a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts.

Compte tenu de la nature des prestations et de leur valeur, la procédure qui sera mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres.

Il est également proposé que la Ville de Dijon soit coordonnateur du groupement et, à ce titre, soit chargée de signer le ou les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour les prestations de nettoyage des locaux;
- de désigner la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection du ou des cocontractants, de la signature et de la notification du marché ;
- d'approuver le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

GD2013-06-27 013 N°13 - 2/2

Convention constitutive de groupement de commande Divers bâtiments / Nettoyage des locaux

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commande.

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2013,

ET

La Commune de Dijon, représentée par M. François REBSAMEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013,

ET

Le Centre communal d'action sociale de la Ville de Dijon, représenté par sa Vice-Présidente Mme Françoise TENENBAUM, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du,

PREAMBULE

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commande, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de commande de services de nettoyage des locaux.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commande doivent conclure une convention constitutive de groupement.

La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés seront passés.

ARTICLE 1 – Objet de la convention et du groupement

1-1- Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet :

- de créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, la signature et la notification des marchés concernés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1-2- Objet du groupement

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents.

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement

La Ville de Dijon est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il signera et notifiera les marchés au nom de tous les membres du groupement.

Chaque membre restera responsable de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne.

Ainsi, la Ville de Dijon doit :

- assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser ces derniers ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats :
 - rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
 - recevoir les candidatures et offres
 - mener les opérations de sélection des cocontractants
 - informer les candidats retenus et non retenus
 - signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre

- agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge
- relancer la consultation en cas de procédure infructueuse

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- la définition préalable de leurs besoins
- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- la collaboration dans les négociations à mener le cas échéant
- l'exécution des marchés pour les prestations qui les concernent, selon leurs besoins.

ARTICLE 3 – Engagement des membres

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter les marchés avec les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Tous les membres du groupement s'engagent à satisfaire leurs besoins exclusivement via ces marchés avec les titulaires retenus.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement visà-vis des cocontractants choisis.

ARTICLE 4 - Définition des besoins

La présente convention porte sur la fourniture de services de nettoyage de locaux.

La consultation sera allotie en plusieurs lots.

Les marchés seront passés pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour un an, soit une durée totale maximum de 4 ans.

Chaque membre passera les commandes, selon ses besoins, directement auprès du ou des prestataires choisis.

ARTICLE 5 - Modalités financières de l'exécution

Le coordonnateur prendra à sa charge les différents frais de procédure.

ARTICLE 6 - Modifications de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 – Durée et entrée en vigueur

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance des marchés.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception.

Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-àvis du ou des cocontractants choisis.

ARTICLE 8 - Règlement des désaccords

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Fait à DIJON, le

Le Président de la Communauté d'agglomération dijonnaise,

François REBSAMEN

Le Maire de la Ville de Dijon,

François REBSAMEN

La Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale de la Ville de Dijon,

Françoise TENENBAUM